



Demande sortie indivis nue propriete

Par **lapinette55**, le **25/11/2014** à **09:41**

Bonjour,

Ma sœur et moi avons envoye, il y a deux mois, un courrier a notre notaire en lui faisant une demande de sortie de l'indivis d'une nue-propiété et, a cet effet, de bien vouloir contacter le notaire de l'usufruitiere.

A ce jour elle nous dit qu'elle n'a pas examine notre dossier.

N'y at-il pas un delai de 1 mois pour donner signification a l'autre notaire ? Et l'usufruitiere n'a-t-elle pas 3 mois pour se prononcer ?

Merci de votre reponse

Par **domat**, le **25/11/2014** à **09:48**

bjr,

je comprends que vous êtes en indivision uniquement sur la nue propriété donc l'usufruitier n'est pas, à mon avis, concerné.

pour sortir de l'indivision,il faut qu'un des indivisaires donne ou vende sa part à l'autre indivisaire.

je ne connais pas de délais imposés pour cette sortie de l'indivision.

cdt